

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Coopération  
intercommunale - Enfance jeunesse  
CC - AM  
N° 2019-D-451

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POLYVALENTE A L'OCCASION DE L'ARBRE DE NOËL DU RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE DE DIGNAC

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ, en qualité de conseillère déléguée et membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

### DECIDE

**Article 1** - Est approuvée la convention passée entre la commune de Dignac située 1 place du Champs de Foire 16410 Dignac et GrandAngoulême.

**Article 2** – La commune de Dignac met à disposition de GrandAngoulême à titre gracieux la salle polyvalente le vendredi 20 décembre 2019 dans le cadre de l'arbre de Noël du relais assistante maternelle (RAM).

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27/11/2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **28/11/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **28/11/2019**